

Achats publics durables: pour des mesures inscrites dans la loi



Coalition d'ONG pour les achats publics:

Pain pour le prochain, Déclaration de Berne (DB), Action de Carême, HELVETAS Swiss Intercooperation, Max Havelaar Fondation (Suisse), Solidar Suisse, Swiss Fair Trade

Contact:

Sonja Ribbi, Secrétaire générale Swiss Fair Trade
Tél. 061 260 21 60
Email info@swissfairtrade.ch

Achats publics durables: pour des mesures inscrites dans la loi

De nombreux biens achetés par l'Etat, comme les vêtements professionnels et les textiles, les ordinateurs et autres appareils de communication, les pavés etc. sont produits dans des conditions problématiques. Le travail des enfants, les salaires largement en-dessous du niveau de subsistance, les heures de travail excessives ou les catastrophes écologiques sont monnaie courante. Avec quelque 40 milliards de francs par année – 20% pour la Confédération, environ 40% chacun pour les cantons et les communes – les achats publics représentent une part importante du budget public de la Suisse. En tant que consommateur important, l'Etat a la possibilité, mais aussi le devoir de montrer l'exemple. La Confédération, les cantons et les communes doivent adopter un mode de consommation durable et socialement responsable, et ne pas tolérer – de manière active ou passive – des violations des droits du travail et des droits humains dans la production des biens qu'ils achètent. De plus, les entreprises qui font des efforts en matière de durabilité parviennent plus facilement à se faire une place sur le marché si elles comptent les pouvoirs publics parmi leurs clients.

Ces derniers mois, le Conseil fédéral a insisté sur le fait que les pratiques d'achats publics devaient s'orienter vers des biens produits dans le respect de standards sociaux et environnementaux élevés. L'ordonnance sur les marchés publics (OMP, 172.056.11), qui a été révisée, exige déjà le respect des normes fondamentales de l'OIT dans la production.

Au niveau de l'Union européenne, on constate aussi une réorientation croissante vers un approvisionnement durable.

En Suisse, une coalition d'ONG s'engage depuis de nombreuses années pour que la Confédération, les cantons et les communes achètent des biens durables, non seulement au niveau écologique, mais social également.

Revendications pour un renforcement au niveau légal (Confédération, cantons)

La coalition d'ONG demande que la révision en cours de la loi fédérale sur les marchés publics (LMP, 172.056.1) ainsi que l'ordonnance (OMP, 172.056.11) et l'accord intercantonal (AIMP) qui en découlent intègrent les éléments suivants:

- Les pratiques en matière d'achats publics doivent s'orienter selon les principes de la durabilité. Les appels d'offres et les procédures de sélection doivent définir la durabilité dans ses trois dimensions (sociale, environnementale et économique) comme un élément central.
- Le respect de standards sociaux minimaux doit être garanti sur l'ensemble de la chaîne de production et d'acquisition de biens publics et des mesures doivent être prises pour vérifier que ces standards sociaux sont mis en œuvre. Ces derniers comprennent:
 - Libertés d'association et de négociation collective (Convention de l'OIT 87 et 98)
 - Interdiction du travail des enfants (Convention de l'OIT 138 et 182)
 - Interdiction de la discrimination (Convention de l'OIT 100 et 111)
 - Interdiction du travail forcé (Convention de l'OIT 29 et 105)
 - Droit à un salaire de subsistance (Convention de l'OIT 26 et 131, article 23 de la Déclaration universelle des droits de l'homme)
 - Droit à des conditions de travail dignes et sûres (Convention de l'OIT 155)
 - Droit à un temps de travail réglementé et pas excessif (Convention de l'OIT 1)
 - Droit à une relation de travail formelle (Recommandation de l'OIT 198)
- Ces standards sociaux minimaux doivent s'appliquer pour tous les achats, indépendamment du montant d'un contrat et du type de procédure.

Des règles contraignantes nécessaires à la mise en œuvre

Pour que la loi puisse être mise en œuvre de manière crédible, les aspects suivants doivent faire l'objet d'une réglementation contraignante:

- **Transparence:**
 - La centrale d'achat met sa stratégie d'acquisition à disposition de l'autorité de surveillance compétente et de l'opinion publique. Elle donne des indications sur les critères qu'elle applique pour garantir la durabilité de ses achats et les preuves qu'elle exige des fournisseurs quant au respect des standards sociaux minimaux.
 - Elle communique régulièrement sur les progrès réalisés dans la mise en œuvre de ces critères ainsi que sur les résultats des contrôles effectués pour vérifier le respect des standards sociaux minimaux et les mesures prises en conséquence. Ces rapports sont publics.
- **Analyse des risques:**
 - La centrale d'achat effectue une analyse des risques et définit les produits à risques. Pour ce type d'articles – par exemple les textiles, les nouvelles technologies de l'information et de la communication etc. – la centrale d'achat exige toujours des fournisseurs qu'ils apportent des preuves du respect des standards sociaux minimaux. Une déclaration volontaire ne suffit pas.
- **Devoir de contrôle des centrales d'achat:**
 - **Traçabilité:** exiger des fournisseurs qu'ils fassent preuve de transparence sur l'ensemble de la chaîne de production de tous les composants de toutes leurs acquisitions.
 - La centrale d'achat exige des fournisseurs qu'ils donnent des renseignements sur les moyens et les mesures mises en place pour garantir le respect des standards sociaux minimaux dans la production et s'oriente par rapport au « best practice » définies pour le produit en question (voir schéma 1).
 - Le devoir de contrôle du respect des standards sociaux minimaux porte aussi bien sur les procédures d'attribution que sur l'exécution du contrat à proprement parlé.
 - Les audits ne reflètent pas toujours la situation réelle. Si une centrale d'achat décide de mandater un audit, elle doit veiller à ce que celui-ci soit prévu et évalué en collaboration étroite avec les syndicats/ONG sur place.
- **Best Practice**
 - Les labels et les affiliations à des organismes de contrôle varient en termes d'étendue et de crédibilité. Les audits ont souvent une portée limitée et ils ne permettent souvent pas d'identifier les abus. Certaines initiatives ou certains standards largement acceptés sont spécialisés sur des produits à risques spécifiques ou sur des industries en particulier. Lorsque de telles « Best practices » existent, elles doivent être demandées aux fournisseurs comme preuves du respect des exigences minimales (voir schéma 1).
- **Développer le savoir-faire:**
 - Afin de développer leur savoir-faire en termes d'achats publics durables, la Confédération, les cantons et les communes mettent en commun, à tous les niveaux, leurs connaissances en la matière.

Le contexte

Dans les Principes directeurs relatifs aux entreprises et aux droits humains, adoptés par le Conseil des droits de l'homme de l'ONU en 2011, John Ruggie, Représentant spécial de l'ONU chargé de la question des droits de l'homme et des sociétés transnationales et autres entreprises, souligne que les Etats doivent montrer l'exemple en matière d'achats publics en exigeant le respect des droits humains et en prenant des mesures pour en faire la promotion.

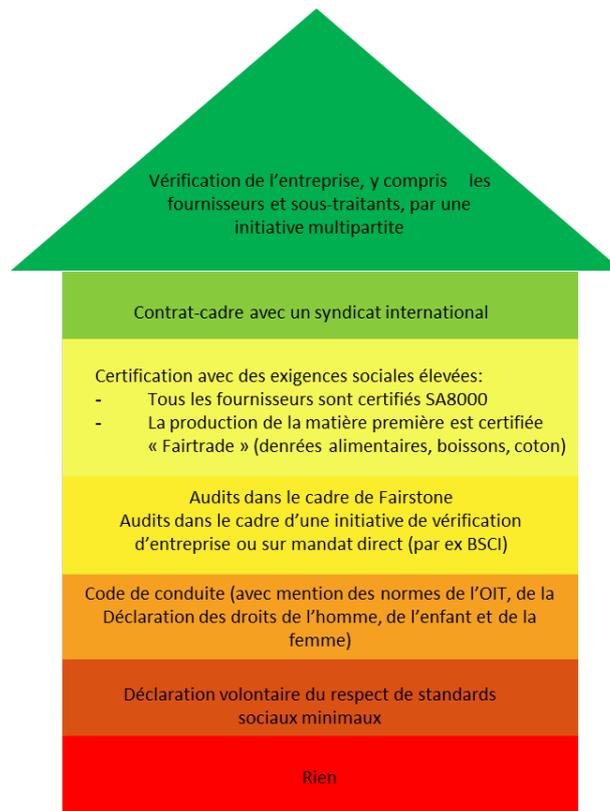
Le principe de durabilité est inscrit dans la Constitution fédérale (articles 2 et 73). Dans la Stratégie pour le développement durable 2012-2015, il est par ailleurs précisé que la Confédération peut, dans le cadre des marchés publics, exiger la livraison de produits et d'ouvrages fabriqués dans le

respect des critères de rentabilité, de protection de l'environnement, de protection de la santé et de responsabilité sociale. Ce document souligne également que les biens et services acquis dans le cadre des marchés publics doivent satisfaire à des critères économiques, écologiques et sociaux de haut niveau sur l'ensemble de leur cycle de vie (production, utilisation, élimination).

L'inscription du principe de durabilité dans la Constitution et la Stratégie pour le développement durable est aussi importante que bienvenue. Cependant, ce principe ne déploiera véritablement son effet que lorsque des dispositions législatives contraignantes et des contrôles indépendants garantiront le caractère durable des achats publics et de la consommation de la Confédération, des cantons et des communes.

Figure: Preuves du respect des standards sociaux minimaux

La coalition d'ONG achats publics évalue la crédibilité des différentes preuves du respect des standards sociaux minimaux de la manière suivante:



Les standards sont plus ou moins avancés selon les secteurs et les produits. La centrale d'achat doit toujours exiger comme preuve le standard le plus élevé existant pour le produit en question.